



**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**  
**COMMUNE DE NANGIS**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2017/ST/FK/DA/0298**

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DES FEUX TRICOLORES ET DES ILLUMINATIONS FESTIVES – ENTREPRISE SPIE**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant le marché de maintenance de l'éclairage public, des illuminations festives et des feux tricolores avec l'entreprise SPIE, située Centre de Travaux de Villaroche Chemin de Viercy – Aéroport de Melun Villaroche à LIMOGES FOURCHES (77550),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité lors du stationnement sur chaussée et trottoir avec empiètement de voirie pour les nacelles ou véhicules de l'entreprise,

**ARRETE**

**Article 1:**

L'entreprise SPIE est autorisée, du 1er mars 2017 au 31 décembre 2020, à stationner sur la chaussée ou les trottoirs avec une nacelle ou un véhicule nécessaire aux travaux de réparation et de maintenance de l'éclairage public, des feux tricolores et des illuminations festives sur la commune de Nangis.

**Article 2:**

La circulation piétonne et automobile sera maintenue durant toutes interventions et pourra être établie par demie chaussée et régulée par une signalisation temporaire et conforme à la réglementation. La sécurité des piétons sera assurée au droit du chantier.

**Article 3 :**

L'entreprise devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

**Article 4 :**

Le présent arrêté municipal sera affiché par l'entreprise sur la zone de stationnement.

**Article 5 :**

Le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à:

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Les transports d'autocars,
- L'occupant provisoire.

**Fait à Nangis, le 21/02/2017**

*(en 2 exemplaires originaux)*

**Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,  
Des transports et des travaux,**

**Claude GODART**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification  
le .03.../.03../2017

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois près le tribunal administratif.*

Affiché(e) le .03../.03../2017  
Retiré(e) le ...../...../2017